



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**Service économie agricole et rurale**

---

A.P. n° 2013 081 - 0008

**ARRETE PREFECTORAL DEFINISSANT LA COMPOSITION  
DU COMITE DEPARTEMENTAL A L'INSTALLATION**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code rural,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation prévu aux articles D343-4 et D 343-19 du code rural,

Vu la circulaire DGER/SDPOFE/C2009-2002 et DGPAAT/SDEA/C2009-3004 du 23 janvier 2009 relative à la présentation et à l'organisation des plans de professionnalisation personnalisés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-237 du 18 février 2009 définissant la composition du comité départemental à l'installation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013044-0001 du 13 février 2013 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le comité départemental à l'installation, placé sous la présidence du préfet de Tarn-et-Garonne, est composé de :

1) En qualité de membres :

- le président du Conseil régional ou son représentant
- le président du Conseil général ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Midi-Pyrénées ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne ou son représentant
- le président de la F.D.S.E.A. ou son représentant
- le président des Jeunes agriculteurs ou son représentant
- le président de la Confédération paysanne ou son représentant
- le président de la Coordination rurale ou son représentant
- le directeur de l'EPLEFPA de Tarn-et-Garonne ou son représentant
- la directrice de l'ADPSPA ou son représentant
- le représentant du financement de l'agriculture siégeant à la commission départementale d'orientation de l'agriculture :

- Titulaire : M. CALCAT Jean-Jacques à SAINT MICHEL

- Suppléants : M. FRAISSINET Yannick à ALBEFEUILLE-LAGARDE

M. PARRIEL Michel à LAFRANCAISE

2) En qualité de personnes qualifiées :

- le représentant du Point Info Installation (P.I.I.)
- le représentant du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (C.E.P.P.P.)
- le président du Centre d'Economie Rurale France 82
- le représentant de VIVEA, fonds d'assurance formation professionnelle des exploitants agricoles

**ARTICLE 2**

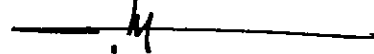
L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2009-237 du 18 février 2009 est annulé.

**ARTICLE 3**

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MONTAUBAN le, **22 MARS 2013**

Le préfet

A horizontal line with a handwritten signature in the center.

**Fabien SUDRY**

